

COMMUNE DE VILLENEUVE LES CERFS

PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

JEUDI 11 JUIN 2026 à 20H00

L'an deux mille VINGT SIX, le 11 JUIN le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Villeneuve les Cerfs, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Frédéric VAUTRELLE, Maire.

Date de la convocation : 05 juin 2026– Membres en exercice : 15 Membres ayant pris part : 13

Président de séance : Mr VAUTRELLE Frédéric

Secrétaire de séance : Mme LELONG Lucie

Etaient Présents : VAUTRELLE Frédéric – DOLAT Dominique – FAUSTIN Falcon – GUIMONNEAU Olivier – LIBERT Cyrille – VAURE Julie – PASQUIER Angélique – LAFOREST Pierre – LANG Jennifer – LELONG Lucie – OLIVEIRA Hugo – ASSELIN Danielle –

Etaient absents : GENESTIER Roland – DEVAINE Christophe

Procurations : RUMEAU Elisabeth à DOLAT Dominique

Délibérations et points examinés

Délibérations adoptées :

DELIBERATION - 01 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 avril 2026 - - 11062026-01

DELIBERATION - 02 - Modifications des tarifs et des conditions des salles communales - 11062026-02

DELIBERATION - 03 - Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) - 11062026-03

DELIBERATION - 04 - Désignation d'un référent communal pour l'animation foncière agricole auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme-11062026-04

DELIBERATION - 05 - Arrêté permanent portant sur les limites d'agglomération sur le territoire de la commune de Villeneuve les cerfs - 11062026-05

DELIBERATION - 06 - Rectification du budget primitif 2026 suite à une erreur matérielle - 11062026-06

DELIBERATION - 07 - Décision modificative N° 1 - virement de crédits BUDGET PRINCIPAL 2026 - 11062026-07

Points ajournés :

- Participation aux frais de fonctionnement scolaire 2025/2026 aux communes.
- Contrat de service de nettoyage.

<u>DELIBERATION 01 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 27 AVRIL 2026 - 11062026-01</u>

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 avril 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 27 avril 2026 préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux,

DELIBERATION 02 - MODIFICATIONS DES TARIFS ET DES CONDITIONS DES SALLES COMMUNALES -
11062026-02

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de modifier les conditions de location de la salle des fêtes et de la salle Moreno.

Il précise que la commune met désormais à disposition des utilisateurs des poubelles, prestation qui n'était pas prévue auparavant.

Il propose également la mise en place d'un chèque de caution supplémentaire destiné à garantir le bon état de propreté des locaux après utilisation.

Monsieur le Maire présente ensuite les nouveaux tarifs de location ainsi que les modalités applicables, tels que figurant dans les tableaux suivant.

SALLE DES FETES

Habitants de la commune		Personnes extérieures	
Tarif	Tarif	Tarif	Tarif
01 mai - 30 septembre	01 octobre - 30 avril	01 mai - 30 septembre	01 octobre - 30 avril
250 €	300 €	350 €	400 €
Dont un acompte de 30 % = 75 € pour réserver la date	Dont un acompte de 30 % = 90 € pour réserver la date	Dont un acompte de 30 % = 105 € pour réserver la date	Dont un acompte de 30 % = 120 € pour réserver la date
Associations de la commune		Conseillers municipaux	
Gratuites et illimités		1 gratuite puis tarif habitants de la commune	

SALLE MORENO

Habitants de la commune		Personnes extérieures	
Tarif	Tarif	Tarif	Tarif
01 mai - 30 septembre	01 octobre - 30 avril	01 mai - 30 septembre	01 octobre - 30 avril
170 €	200 €	200 €	230 €
Dont un acompte de 30 % = 51 € pour réserver la date	Dont un acompte de 30 % = 60 € pour réserver la date	Dont un acompte de 30 % = 60 € pour réserver la date	Dont un acompte de 30 % = 69 € pour réserver la date
Associations de la commune		Conseillers municipaux	
Gratuites et illimités		1 gratuite puis tarif habitants de la commune	

VAISSELLE (conditions identiques pour les deux salles)

La vaisselle est louée par lot de 50 (grandes assiettes ; petites assiettes ; couteaux ; fourchettes ; petites cuillères ; verres + 10 carafes à vin + 5 corbeilles à pain). Les prix de location de la vaisselle restent inchangés, soit :

- 50 € pour les habitants de la commune
- Gratuit pour les associations de la commune
- 80 € pour les personnes extérieures
- 80 € seulement pour les habitants de la commune pour une location hors de la salle des fêtes.

En cas de casse ou de vaisselle manquante, la commune facturera à tous les locataires sans distinction :

Verre = 1 € ; Fourchette = 0,50 € ; Couteau = 0,50 € ; Cuillère à café = 0,50 € ; Grande assiette = 2 € ; Petite assiette = 2 € ; Corbeille à pain = 3 € ; Carafe à vin = 3 € ; Panier à couvert = 16€.

Il est proposé :

- de fixer les nouveaux tarifs de location de la salle des fêtes et de la salle Moreno selon les tableaux présentés;
- de demander un chèque de caution pour le ménage d'un montant de 200 € pour la salle des fêtes et la salle Moreno;
- de maintenir le versement d'un chèque d'acompte de 1 000 € pour la salle des fêtes et de 500 € pour la salle Moreno, déjà en vigueur ;
- de préciser que les poubelles seront désormais mises à disposition des utilisateurs dans le cadre de la location de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les nouveaux tarifs de location de la salle des fêtes et de la salle Moreno ;
- APPROUVE les nouvelles modalités de location ci-dessus énoncées ;
- DIT que ces dispositions entreront en vigueur à compter du 1^{er} août 2026 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION 03 - Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)- 11062026-03

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de communes en date du 6 mai 2026 portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la durée du mandat ;

Considérant que cette commission est composée d'un représentant par commune membre ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de désigner un représentant de la commune pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉSIGNE Mr VAUTRELLE en qualité de représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes.

Participation aux frais de fonctionnement scolaire 2025/2026 aux communes - Points ajournés

Le Conseil est informé que certaines délibérations des établissements scolaires concernant la participation aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2025/2026 sont toujours en attente. Afin de disposer de l'ensemble des éléments nécessaires à l'examen du dossier, le Conseil décide d'ajourner ce point. La délibération sera inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine séance dès réception de l'ensemble des documents attendus.

DELIBERATION 04 - Désignation d'un référent communal pour l'animation foncière agricole auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme - 11062026-04

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier adressé par Monsieur Lionel CHAUVIN, Président du Conseil Départemental, concernant le lancement d'une animation foncière agricole, à compter du 1er janvier 2023. Cette initiative vise à préserver les terres agricoles grâce à la mise en place de stratégies foncières locales adaptées, afin de favoriser le maintien d'une activité agricole sur nos territoires.

Monsieur le Maire précise également qu'à la suite du renouvellement complet des Conseils Municipaux, il est nécessaire de désigner d'un référent communal pour l'animation foncière agricole pour les six ans à venir.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- désigne Mr VAUTRELLE, Maire, en tant que référent agricole.

DELIBERATION 05 - Arrêté permanent portant sur les limites d'agglomération sur le territoire de la commune de Villeneuve les cerfs - 11062026-05

Monsieur le maire expose au conseil municipal que les limites des agglomérations sont fixées par arrêté du maire conformément à l'article R411-2 du code de la route.

L'article R110-2 de ce même code définit l'agglomération comme espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux (EB 10 : entrée et EB 20 : sortie) placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde.

Aussi, afin de garantir la sécurité des déplacements des usagers sur la voie publique et prendre en compte l'évolution de l'urbanisation le long des voiries, il est proposé d'établir un arrêté permanent unique répertoriant l'ensemble des agglomérations de la commune de Villeneuve les cerfs ainsi que leurs limites d'entrée et de sortie respectives en adéquation le terrain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord, à l'unanimité, pour l'établissement de ce nouvel arrêté permanent de limite d'agglomérations et autorise le maire à entreprendre toutes les démarches correspondantes.

Recours à une entreprise extérieure pour l'entretien des locaux communaux - Points ajournés

Après examen des différents devis reçus, une nouvelle proposition a été présentée lors de la réunion. Compte tenu de cet élément nouveau, le Conseil décide d'ajourner ce point afin de permettre son étude approfondie. Le dossier sera présenté à nouveau lors d'une prochaine séance pour délibération.

DELIBERATION 06 - Rectification du budget primitif 2025 suite à une erreur matérielle -11062026-06

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 27042026-06 du 27 avril 2026 approuvant le budget primitif 2026 ;

Considérant qu'une erreur matérielle est intervenue lors de la transmission du budget primitif au contrôle budgétaire ;

Considérant que l'excédent d'investissement reporté inscrit au compte 001, d'un montant de **9 363,46 €**, n'a pas été repris dans les données transmises ;

Considérant qu'il convient de procéder à la régularisation de cette omission afin de garantir la sincérité et l'équilibre du budget communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- CONSTATE l'erreur matérielle relative à l'absence de reprise de l'excédent d'investissement reporté au compte 001 pour un montant de 9 363,46 €;
- DÉCIDE de procéder à la régularisation du budget primitif 2026 afin d'intégrer cet excédent reporté ;
- PRÉCISE que cette régularisation sera effectuée selon les modalités arrêtées par les services de la Préfecture, la Direction départementale des finances publiques et le comptable public, soit par transmission d'un flux budgétaire rectificatif, soit par décision modificative ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 07 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 -VIREMENT DE CREDITS BUDGET PRINCIPAL - 11062026-07

Considérant qu'il a été constaté que les crédits nécessaires au règlement de la participation due à l'EPF SMAF n'ont pas été imputés au budget lors de son élaboration ;

Considérant la nécessité de procéder à une régularisation budgétaire afin de permettre la prise en charge de cette dépense ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder au de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2026

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
D I 27 27638 OPFI	27638 - Autres établissements publics	2 621,45

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
D I 21 2181 103	Installations générales, agencements et aménagements divers	2 621,45

Fait et délibéré les jours, mois
et an que dessus. Pour extrait conforme.

Secrétaire de séance,
Mme LELONG Lucie



Villeneuve les Cerfs le 11 JUIN 2026

Le Maire,
Mr VAUTRELLE Frédéric


